

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(\*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéo de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

**OBJET**        **Insertion par la formation en alternance des jeunes dionysiens**  
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la  
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)

---

Ce rapport a pour objet la mise en place d'une convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) et la Ville de Saint-Denis.

La formation et l'alternance des jeunes dionysiens sont des priorités. Les mesures telles que le Plan « 1 jeune, 1 solution » et le Plan de Relance de l'Etat renforcent cette conviction.

A cet effet, le renouvellement de cette convention de partenariat consolidera le cadre de collaboration entre la CCIR et la Ville de Saint-Denis sur les champs de :

- l'information et l'accueil lors des réunions d'informations collectives et les permanences effectuées par le véhicule CCI PROXI dans les quartiers de la ville ;
- l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation ;
- l'accueil des Dionysiens ayant un projet de création d'entreprise.

L'objectif est de renforcer la dynamique de travail et les actions engagées par la Ville et la CCIR dans le domaine de l'alternance aussi bien auprès des jeunes que des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion s'engage à :

- favoriser et faciliter l'insertion des jeunes Dionysiens en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation ;
- soutenir les Dionysiens ayant un projet de création d'entreprise.

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- mettre à disposition du public les informations concernant les différents dispositifs proposés par la CCIR ;
- informer et orienter les porteurs de création d'entreprise.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion relative à l'insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

**OBJET**      **Insertion par la formation en alternance des jeunes dionysiens**  
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la  
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, relative à l'insertion par la formation, l'alternance des jeunes dionysiens et les porteurs de création, en annexe.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

## CONVENTION PARTENARIALE 2023 - 2026

### ENTRE :

La **Mairie de Saint-Denis**, représentée par sa Maire, Madame **Ericka BAREIGTS**,

### Et :

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion** représentée par son Président, Monsieur **Pierrick ROBERT**

### PREAMBULE

Saint-Denis, Chef-lieu de l'île de la Réunion, compte 153 000 habitants et s'étend sur une superficie de 14 280 hectares.

Selon les dernières statistiques (*caractéristiques de la demande d'emploi – Pôle Emploi – Décembre 2022*), la commune de Saint-Denis est confrontée à un chômage qui touche 17 720 personnes (*catégorie A*). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 14%, soit 2480 des demandeurs d'emploi et 28% de ces derniers n'ont aucun diplôme qualifiant.

Consciente de cette situation et des enjeux, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'insertion volontariste en faveur des Dionysiens rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles.

Par ailleurs, les partenaires, tels que la CCIR, participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe important de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis.

**La Direction Insertion** se définit donc comme un service d'accompagnement afin de faciliter l'insertion des Dionysiens qui se trouvent en situation de recherche d'emploi et/ou de formation. Ce service a pour missions l'accompagnement des demandeurs d'emplois dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle, l'animation du réseau partenarial et la coordination de projets dans les domaines de l'insertion et de la formation.

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion** est un établissement public, qui exerce une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Il assure l'interface entre les différents acteurs concernés et contribue au développement économique des territoires et au soutien des entreprises et de leurs associations.

A ce jour, 52 000 entreprises réparties sur tout le territoire de La Réunion sont ressortissantes de la CCI Réunion.

La CCIR assure également une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce aux établissements publics et privés d'enseignement qu'elle crée, gère ou finance. Elle intervient donc sur l'insertion professionnelle des jeunes notamment par le biais des contrats en alternance que sont le contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

A ce titre, la **Mairie de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) ont signé une convention de partenariat** afin de lutter efficacement contre l'exclusion des jeunes, promouvoir l'acquisition de compétences via l'alternance et diversifier son offre d'insertion.

Il s'agit précisément de renforcer la corrélation de l'offre avec la demande en intensifiant des espaces d'opportunités et des synergies pour lier les acteurs économiques, de l'emploi, de la formation et la population en demande d'insertion professionnelle.

La CCIR forme chaque année 1700 apprentis, à plus de 30 métiers différents avec l'alternance.

En 2022, 315 jeunes ont participé aux mercredis de l'apprentissage organisés par la Filière Tertiaire Nord. 291 contrats en alternance ont été signés.

***Ceci étant rappelé il est convenu ce qui suit :***

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objectif le partenariat entre la Mairie de Saint-Denis et la CCIR afin de favoriser, pour les jeunes demandeurs d'emploi, l'accès à la formation et le retour à l'emploi. Elle permettra de définir un cadre de collaboration entre la CCIR et la Municipalité de Saint-Denis sur les champs de :

- l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation,
- l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise.

Le but est de créer une synergie entre les actions engagées par la Municipalité et la CCIR dans ce domaine de l'alternance aussi bien auprès des jeunes que des entreprises. L'offre d'insertion sera connue du grand public lors des réunions d'informations collectives et lors des permanences du PROXI CCIR dans les quartiers de la Ville.

#### **Article 2 : Engagements communs aux deux parties**

- Organiser des rencontres en comité technique entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire,
- Définir conjointement la stratégie de communication à destination des bénéficiaires pour les opérations menées en partenariat,
- Produire un bilan annuel relatif aux résultats obtenus (effectif réceptionné, nombre de contrats d'apprentissages ou de professionnalisation signés, nature des diplômes préparés, taux de réussite, taux d'abandon...),
- Garantir la traçabilité du parcours de formation du bénéficiaire de la phase de recrutement au suivi post-formation.

## **Article 3 : Engagements de la CCIR**

### **Sur le champ de l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation.**

#### Axe Information

- Informer régulièrement les référents de la Direction Insertion des informations sur l'offre de formation en apprentissage ou professionnalisation et en particulier sur les offres de formation déficitaires,
- Mettre à disposition des outils de promotion des actions de formation en cours de recrutement qui pourront être apposés ou diffusés dans les lieux de réception du public,
- Mettre à disposition des documents tels que carte d'apprentissage, fiches programmes dispensées par chaque centre de formation,
- Participer aux forums organisés par la Direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.

#### Axe accueil et accompagnement des jeunes

- Animer des réunions d'information collective à thème, sur la Commune, pour les jeunes afin de leur présenter le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation avec les diplômes et métiers préparés, le processus de recrutement... ,
- Recevoir les jeunes prescrits par la Direction Insertion lors des mercredis de l'apprentissage des CFA de la CCIR,
- Procéder à l'évaluation des aptitudes, du projet de formation et de la motivation des candidats présents aux informations collectives,
- Proposer les ateliers de coaching et de préparation des CV,
- Aider à la recherche d'entreprise,
- Remettre un kit employeur pour l'établissement du contrat.

#### Axe relation entreprise

- Animer des réunions d'information auprès des employeurs afin de les sensibiliser sur les dispositifs de l'apprentissage et de la professionnalisation afin d'inciter ces derniers à accueillir des jeunes en alternance au sein de leurs entreprises,
- Mettre en commun des actions de prospection afin d'aider les jeunes dans leur recherche d'employeur.

#### Axe suivi formation

- Informer la Direction Insertion du nombre de jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Prévenir la rupture des contrats et sécuriser le parcours du jeune vers l'emploi et l'insertion professionnelle avec l'aide des médiateurs de la CCIR,
- Informer du taux d'abandon et des motifs,
- Informer du nombre de jeunes ayant obtenu leur diplôme,
- Informer des renouvellements de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour un redoublement ou pour la préparation d'un diplôme supérieur.

### **Sur le champ de l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise**

- Informer les référents de la Direction Insertion du planning des matinées du créateur,
- Recevoir les porteurs de projet sur les matinées du créateur et faire un retour sur le taux de présence,
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leur projet,
- Informer les référents de la Direction Insertion sur les créations d'activités.

### **Article 4 : Engagements de la Mairie de Saint-Denis**

#### **Sur les champs de l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation.**

##### Axe Information

- Mettre à disposition du public les informations sur l'apprentissage et le contrat de professionnalisation (affiches, fiches programmes...),
- Mettre à disposition du public les formations proposées par la CCIR (offres disponibles)
- Organiser des réunions d'information collective ou job dating sur la commune afin que le public puisse découvrir le dispositif de l'alternance,
- Organiser des forums sur les métiers de l'alternance,
- Travailler en partenariat des équipes territoriales pour sensibiliser les jeunes dans les quartiers sur le dispositif de l'alternance et des actions annexes mises en place.

##### Axe relation entreprise

- Organiser des réunions d'information auprès des employeurs afin que les référents de la CCIR puissent les sensibiliser sur le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation et tenter de négocier des contrats.

### **Sur le champ de l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise**

- Informer les porteurs de projet du planning des matinées du créateur,
- Orienter les porteurs de projet sur les matinées du créateur,
- Orienter les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement dans le montage de leur projet de création d'entreprise.

### **Article 5 : Modalités de mise en œuvre et de suivi de la convention**

#### Le comité technique et l'évaluation

La mise en place d'un comité technique permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis par la CCIR et la Direction Insertion. Un bilan



annuel comprenant des modalités d'exécution de la présente convention sera présenté au comité de pilotage.

Ce bilan sera préparé par un Comité technique piloté et animé par des représentants de chacun des signataires.

#### **Article 6 : Respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux Traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent en avoir parfaitement pris connaissance.

La CCIR garantit à la mairie de Saint-Denis que la collecte des données a été faite dans le respect de la réglementation.

Les parties s'entendent sur la stricte confidentialité des données individuelles qu'elles pourront être amenées à échanger dans le cadre de ce partenariat (RGPD).

#### **Article 7 : Durée d'application et litiges**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des deux parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif.

*Fait à Saint-Denis, le*

**La Maire**

**Le représentant de la CCIR**